

RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ENTRE LES CENTRES

ÉDUCATION DES ADULTES
ET FORMATION PROFESSIONNELLE

Année scolaire 2026-2027

Document adopté lors de la séance du conseil d'administration du 9 décembre 2025



Table des matières

Introduction.....	3
Services d'accueil, référence, conseil et accompagnement	4
Accueil	4
Référence	4
Conseil	4
Accompagnement	5
Éducation des adultes	6
Services de formation.....	6
Modes d'organisation.....	8
Profil de formation	8
Services complémentaires.....	9
Formation professionnelle aux jeunes et aux adultes	10
Introduction.....	10
Services de formation	10
Programmes de formation offerts au Centre de formation professionnelle de Mont-Joli-Mitis (CFPMM) et au Centre de formation de Rimouski-Neigette (CFRN)	12
Profil de formation	14
Services complémentaires.....	14
Préalables en formation professionnelle.....	15
Annexe 1 – Conditions d'admission.....	17
Références	18

Introduction

Le présent document établit la répartition des services éducatifs entre les centres dispensant l'éducation des adultes et la formation professionnelle au Centre de services scolaire des Phares.

Révisée annuellement, la répartition des services éducatifs se conforme aux exigences des régimes pédagogiques en vigueur, des instructions annuelles, des autorisations à la carte des enseignements en formation professionnelle ainsi qu'au développement des autres secteurs.

Selon la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement de chaque centre approuve les modalités de mise en œuvre des régimes pédagogiques applicables pour les adultes en formation générale et pour les jeunes et les adultes en formation professionnelle.



Services d'accueil, référence, conseil et accompagnement

Tant à l'éducation des adultes qu'en formation professionnelle des jeunes et des adultes, des services d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) sont mis en place, et ce, dans les centres de formation de Mont-Joli et Rimouski.

Ces services sont définis comme une intervention éducative qui permet à un adulte ou à un groupe d'adultes :

- D'acquérir :
 - Une connaissance accrue de lui-même, de ses ressources et ses limites;
 - Une information appropriée concernant son environnement;
 - Une meilleure capacité à définir ses objectifs et ses aspirations.

- De décider :
 - De ses projets de formation et des actions à mettre en œuvre pour les réaliser.

- De recevoir :
 - L'aide dont il peut avoir besoin pour la réussite des actions entreprises.

Accueil

L'accueil consiste à établir une communication interactive avec un adulte. L'échange de renseignements et de données permet de :

- Clarifier la raison d'être de la visite ou de la communication;
- Transmettre des renseignements généraux sur les services ou les ressources disponibles;
- Collecter les renseignements généraux sur les coordonnées du jeune ou de l'adulte;
- Apprécier sommairement la formation formelle ou informelle acquise.

Référence

La référence permet d'identifier les ressources et de diriger le jeune ou l'adulte dans la recherche d'une réponse adéquate à son besoin (reconnaissance des acquis, orientation, soutien financier pour les études, inscription à des activités de formation et formation à distance, référence pour l'évaluation à d'autres professionnels du milieu de la santé).

Conseil

L'information est adaptée à la situation particulière du jeune ou de l'adulte et à ses interrogations. Elle inclut des renseignements sur les ressources éducatives, les métiers et professions, le monde du travail en général, les services disponibles dans le milieu afin d'aider au développement de la vie personnelle ou en société.

La reconnaissance des acquis permet d'identifier formellement par un processus d'évaluation reconnu et de sanctionner des apprentissages effectués à l'intérieur ou à l'extérieur du milieu scolaire et de les sanctionner.

L'orientation professionnelle permet au jeune ou à l'adulte de réviser ce qu'il est devenu comme personne et son engagement socioprofessionnel, de vérifier les tendances et les changements qui se produisent dans un environnement et les habiletés requises pour proagir de façon adéquate.

Accompagnement

L'accompagnement consiste essentiellement à soutenir le jeune ou l'adulte tout au long de son cheminement vers l'élaboration ou la clarification de son projet. Cela inclut la mise au point d'un plan d'action et la réalisation de ce plan d'action s'il s'effectue dans (ou en relation avec) les programmes d'un centre de formation professionnelle ou à l'éducation des adultes.



Centre de formation professionnelle
de Mont-Joli-Mitis



Centre de formation
de Rimouski-Neigette

Éducation des adultes

Le Centre de services scolaire des Phares offre de la formation au Centre d'éducation des adultes des Phares. Le centre se divise en 2 établissements : le Centre d'éducation des adultes de Rimouski et le Centre d'éducation des adultes de Mont-Joli. Des locaux sont également mis à la disposition des centres aux écoles Paul-Hubert et du Mistral. De plus, noter que le Centre d'éducation des adultes de Rimouski offre des services au Centre de détention de Rimouski.

Les services éducatifs offerts à l'éducation des adultes favorisent l'apprentissage scolaire et le plein épanouissement de la personne tout en tenant compte des caractéristiques particulières de ce type de clientèle au regard de sa situation personnelle, sociale et professionnelle.

Les caractéristiques de l'adulte sont respectées, particulièrement dans la reconnaissance de son expérience dans la considération de ses attitudes face à l'école, des contraintes qui lui sont imposées par les autres aspects de sa vie, des difficultés d'apprentissage qu'il peut rencontrer et des composantes de sa motivation.

Les services éducatifs offerts à l'éducation des adultes comprennent des services de formation et des services complémentaires.

Plus précisément, ils ont pour objet :

- De permettre à l'adulte d'accroître son autonomie;
- De faciliter son insertion sociale et professionnelle;
- De favoriser son accès et son maintien;
- De lui permettre de contribuer au développement économique, social et culturel de son milieu;
- De lui permettre d'acquérir une formation sanctionnée par le ministre.

Services de formation

Les services de formation comprennent des services d'enseignement et des services d'aide à la démarche de formation.

Services d'enseignement

Les services d'enseignement sont liés à l'acquisition, à l'évaluation et à la sanction des compétences et des apprentissages visés par les programmes d'études offerts à l'adulte. Ils concernent également ceux qui sont liés au soutien pédagogique et à l'environnement éducatif dans lequel l'adulte fait ses apprentissages à compter de son entrée en formation jusqu'au terme de celle-ci.

Soutien pédagogique

Le soutien pédagogique a pour but de permettre à l'adulte de bénéficier d'une aide pédagogique pour faciliter son rattrapage et son passage d'un cours à l'autre et l'aider à contrer ses difficultés d'apprentissage.

Formation de base commune

La formation de base commune est structurée en programmes d'études, eux-mêmes subdivisés en cours. Un premier ensemble de cours est appelé alphabétisation et est suivi du présecondaire, puis du premier cycle du secondaire.

Alphabétisation

Les cours d'alphabétisation de la formation de base commune sont centrés sur l'appropriation des règles de base en lecture, en écriture et en calcul ainsi que sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Ils visent une plus grande autonomie de l'adulte dans les communications de la vie courante et reposent sur une synergie des apprentissages en français, en mathématiques et en informatique.

Présecondaire

Le présecondaire de la formation de base commune est axé sur l'apprentissage des disciplines de base telles que la langue d'enseignement, les mathématiques, certains savoirs scientifiques et la langue seconde. L'adulte est également initié aux problématiques courantes associées à l'exercice des rôles sociaux.

Premier cycle du secondaire

Le 1^{er} cycle du secondaire est consacré à la consolidation des apprentissages dans les disciplines de base. Les savoirs essentiels associés au 1^{er} cycle du secondaire sont préalables à l'entrée en formation de base diversifiée, soit le 2^e cycle du secondaire.

Formation de base diversifiée

Deuxième cycle du secondaire

Le 2^e cycle du secondaire s'inscrit dans la formation de base diversifiée. Il a pour but de permettre à l'adulte de parfaire sa formation de base par la maîtrise des connaissances dans les matières de base et à option, en vue de lui donner accès au diplôme d'études secondaires, à la formation professionnelle ou à des études postsecondaires.

Préparation aux études postsecondaires

La préparation aux études postsecondaires a pour but de permettre à l'adulte d'acquérir les préalables requis pour son admissibilité à des études collégiales ou universitaires.

Avec les modifications au *Règlement sur le régime des études collégiales*, entrées en vigueur le 24 juillet 2008, des activités de mise à niveau sont dispensées à la clientèle inscrite au Cégep de Rimouski afin de compléter leur diplôme d'études secondaires. Ce service est organisé par le Centre d'Éducation des adultes.

Intégration sociale

L'intégration sociale a pour but de permettre à l'adulte qui éprouve des difficultés d'adaptation sur les plans physique, intellectuel ou social, l'accès à un cheminement personnel favorisant

Le développement de compétences de base dans l'exercice de ses rôles sociaux et, le cas échéant, la poursuite d'études subséquentes.

Francisation

La francisation a pour but de développer chez l'adulte pour qui la langue française n'est pas la langue maternelle, les habiletés de base en français oral.

Ce service est offert en collaboration avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

Modes d'organisation

Formation à temps plein

L'horaire de cours à l'éducation des adultes peut comporter de 15 à 27 heures par semaine, du lundi au vendredi, dans un horaire de jour.

Formation à temps partiel

Ces services sont disponibles le jour, dans les deux établissements, lorsque l'élève remet une preuve qu'il travaille.

Formation à distance

Il est possible d'opter pour la formation à distance pour toutes les matières requises à l'obtention du DES et ce, à partir de la 3^e secondaire. Le soutien pédagogique est assuré par un enseignant selon les besoins et la modalité convenue avec l'élève (par téléphone ou voie électronique). L'élève chemine à son rythme et selon l'horaire de son choix.

Formation synchrone

Pour un élève ayant des besoins particuliers, il est possible de suivre les cours en mode synchrone. Ce type de formation demande à l'élève de se connecter à distance à ses cours selon l'horaire qui lui a été attribué. Le soutien pédagogique est assuré par l'enseignant qui est en classe en temps réel.

Profil de formation

Le profil personnalisé de formation est au cœur du processus d'individualisation de la démarche d'apprentissage. Il est conçu en fonction des besoins et des acquis de la personne.

Quel que soit le nombre de cours auxquels l'adulte est inscrit dans un programme d'études, le personnel professionnel du centre établit, conjointement avec l'adulte, son profil de formation, lequel comporte les éléments suivants :

1. Le « but professionnel », s'il y a lieu, c'est-à-dire la fonction de travail visée;
2. L'objectif de formation à long terme : attestation, diplôme ou autre acte officiel de sanction d'études secondaires, collégiales ou universitaires correspondant à la fonction visée;
3. L'objectif de formation à court terme, attesté par l'adulte;
4. La reconnaissance des apprentissages réalisés antérieurement, s'il y a lieu;
5. La liste des cours et le nombre d'unités manquantes pour atteindre les objectifs des services de formation;

6. La séquence normale des cours pour l'atteinte de l'objectif de formation à court terme.

Services complémentaires

Ils sont liés aux conditions personnelles et sociales dans lesquelles l'adulte fait ses apprentissages, de son accueil jusqu'au terme de sa formation. Ils ont pour but d'aider l'élève dans la réalisation progressive de son projet de formation, de le soutenir par des services professionnels et de contribuer au développement de son autonomie. Ils comprennent également des services d'information sur les ressources du milieu.

Dans les centres d'éducation des adultes, des services complémentaires sont offerts pour aider l'adulte, notamment :

- Dans sa vie personnelle:
 - Services d'intervention sociale;
 - Services de psychoéducation.

- Dans sa vie sociale et culturelle:
 - Animation de l'association culturelle;
 - Comités d'étudiants, activités diverses;
 - Service d'animation en loisirs

- Dans son projet de carrière:
 - Service d'orientation.

- Dans ses difficultés académiques:
 - Services d'orthopédagogie.



Formation professionnelle aux jeunes et aux adultes

Introduction

Les services éducatifs offerts aux jeunes et aux adultes en formation professionnelle, en plus de favoriser l'apprentissage scolaire et le plein épanouissement de la personne, tiennent compte des caractéristiques particulières de la clientèle au regard de sa situation personnelle, sociale et professionnelle.

La clientèle de la formation professionnelle est composée de jeunes en continuité de formation et d'adultes de retour en formation. Ces adultes proviennent de la formation générale des adultes, sont des personnes référées par le Centre local d'emploi ou encore des travailleuses et des travailleurs qui réorientent leur carrière.

Les services offerts se démarquent par le développement de la compétence, par l'intégration « formation-emploi » et par l'ouverture à la poursuite des études ainsi qu'à la formation continue.

Les services éducatifs offerts en formation professionnelle comprennent des services de formation et des services complémentaires.

Services de formation

Les services de formation sont ceux qui sont liés à l'acquisition, à l'évaluation et à la sanction des compétences et des apprentissages visés par les programmes d'études. Ils concernent également ceux qui sont liés au soutien pédagogique et à l'environnement éducatif dans lequel l'élève fait ses apprentissages à compter de son entrée en formation et jusqu'au terme de celle-ci.

Les services de formation ont pour objet de développer les compétences professionnelles de l'élève, c'est-à-dire les connaissances et les habiletés qui lui sont nécessaires pour exercer un métier ou une profession. Ils ont également comme objectif de développer les compétences de l'élève en lui permettant de poursuivre éventuellement ses études.

Les services de formation conduisent à :

- L'attestation d'études professionnelle (AEP);
- Le diplôme d'études professionnelles (DEP);
- L'attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

Les conditions d'admission à ces programmes sont décrites aux pages 13 et 14.

Carte de l'enseignement professionnel

Au Québec, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur répartit les programmes d'études conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP) ou à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP) entre différents centres de services scolaire.

Le tableau de la page suivante illustre les programmes offerts au Centre de services scolaire des Phares. Ces programmes sont répartis entre le Centre de formation professionnelle de Mont-Joli-Mitis (CFPMM) et le Centre de formation de Rimouski-Neigette (CFRN).



Programmes de formation offerts au Centre de formation professionnelle de Mont-Joli-Mitis (CFPMM) et au Centre de formation de Rimouski-Neigette (CFRN)

CODE	TITRE	DIPLÔME	DURÉE	PRÉALABLES (Annexe 1)	CONTINGEMENT	ENDROIT
ADMINISTRATION, COMMERCE ET INFORMATIQUE						
5231	Comptabilité	DEP	1 350 h	1	Non	CFRN CFPMM
5357	Secrétariat	DEP	1 485 h	1	Non	CFRN CFPMM
5373	Secrétariat juridique	ASP	450 h	3	Non	CFRN CFPMM
5374	Secrétariat médical	ASP	450 h	3	Non	CFPMM
5385	Soutien informatique	DEP	1 800 h	1	Non	CFRN
5321	Vente-Conseil	DEP	900 h	1	Non	CFRN
AGRICULTURE ET PÊCHES						
5354	Production animale	DEP	1 215 h	1	Non	CFPMM
BOIS ET MATÉRIAUX CONNEXES						
5352	Ébénisterie	DEP	1 650 h	1	Non	CFRN
BÂTIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS						
5250	Dessin de bâtiment	DEP	1 800 h	1	Non	CFRN
5303	Briquetage-maçonnerie	DEP	900 h	2	Non	CFRN
5319	Charpenterie-menuiserie (carte temporaire)	DEP	1350 h	1	Non	CFPMM

CODE	TITRE	DIPLÔME	DURÉE	PRÉALABLES (Annexe 1)	CONTINGEMENT	ENDROIT
ÉLECTROTECHNIQUE						
5266	Installation et réparation d'équipement de télécommunication	DEP	1 800 h	1	Non	CFRN
ENTRETIEN D'ÉQUIPEMENT MOTORISÉ						
5372	Carrosserie	DEP	1 650 h	1	Non	CFRN
5335	Mécanique agricole	DEP	1 800 h	1	Non	CFPMM
5298	Mécanique automobile	DEP	1 800 h	1	Non	CFRN
4246	Mécanique de véhicules électriques	AEP	645 h	3	Non	CFRN
MÉTALLURGIE						
5383	Soudage haute pression	ASP	645 h	3	Non	CFPMM
5382	Soudage-assemblage	DEP	1 800 h	1	Non	CFPMM
SANTÉ						
5325	Santé, assistance et soins infirmiers	DEP	1 800 h	4	Non	CFRN
5405	Soutien aux services d'assistance en établissement de santé et de services sociaux	DEP	705 h	2	Non	CFRN
4257	Assistance à la personne en résidence privée pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes	AEP	180 h	2	Non	CFRN
5394	Assistance technique en pharmacie	DEP	1590 h	4	Non	CFRN
SERVICES SOCIAUX, ÉDUCATIFS ET JURIDIQUES						
4232	Service de garde en milieu scolaire	AEP	390 h	Sec 5 ou équivalence	Non	CFRN
SOINS ESTHÉTIQUES						
5245	Coiffure	DEP	1 455 h	1	44/Non	CFRN
5339	Esthétique	DEP	1 305 h	1	44/ Non	CFRN
5349	Épilation	ASP	540 h	3	Non	CFRN

Profil de formation

Le profil personnalisé de formation est au cœur du processus d'individualisation de la démarche d'apprentissage. Il est conçu en fonction des besoins et des acquis de la personne.

Quel que soit le nombre de cours auxquels l'élève est inscrit dans un programme conduisant à l'obtention d'un diplôme ou d'une attestation, le centre de services scolaire établit, conjointement avec l'élève, son profil de formation, lequel doit comprendre au moins les éléments suivants :

1. Tout diplôme, attestation ou autre acte officiel de sanction d'études déjà obtenu par l'élève;
2. La fonction de travail visée, s'il y a lieu;
3. L'objectif de formation à long terme : diplôme, attestation ou tout autre acte officiel de sanction d'études correspondant à la fonction de travail visée;
4. L'objectif de formation à court terme, c'est-à-dire la séquence normale des cours prévus pour l'année scolaire en cours, attesté par l'élève;
5. Les résultats obtenus dans les épreuves de classement, s'il y a lieu;
6. Les équivalences d'études ou les exemptions de cours accordées à l'élève, s'il y a lieu;
7. La liste des cours manquants pour l'obtention d'un DEP ou d'une ASP et le nombre d'unités s'y rattachant;
8. La ou les matières dans laquelle ou lesquelles l'élève, admis conditionnellement à un programme conduisant à un DEP, n'a pas obtenu les unités requises de 4^e secondaire.

Services complémentaires

Les services complémentaires sont liés aux conditions personnelles et sociales dans lesquelles l'élève fait ses apprentissages, de son accueil jusqu'au terme de son projet. Ils ont pour objet d'aider l'élève dans la réalisation progressive de son projet de formation, de le soutenir par des services professionnels et de contribuer au développement de son autonomie. Les services complémentaires comprennent des services d'information sur les ressources du milieu.

Dans les deux centres de formation, des services complémentaires sont offerts pour aider l'élève, et ce, à plusieurs niveaux :

- Dans sa vie personnelle:
 - Service d'infirmière (entente CLSC);
 - Service d'intervenante sociale;
 - Service de psychoéducation.
- Dans sa vie sociale et culturelle:
 - Technicienne en travail social;
 - Animation de l'association étudiante ou de comités étudiants, activités diverses.
- Dans son projet de carrière:
 - Service d'orientation.

- Dans son projet de formation:
 - Service d'orthopédagogie;
 - Soutien dans sa demande et suivi dans les prêts et bourses.

Préalables en formation professionnelle

Pour être admissible à l'attestation d'études professionnelles (AEP)

Une personne est admise à un programme d'études menant à une attestation d'études professionnelles si elle satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Avoir obtenu au moins les unités de 3^e secondaire ou l'équivalent en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques OU avoir obtenu une attestation d'équivalence pour ce niveau de scolarité (AENS)² OU avoir réussi le test de développement général sans préalable spécifique (TDG)³;
- Avoir 18 ans ou plus OU satisfaire aux normes d'admissibilité de la *Mesure de formation de la main-d'œuvre* d'Emploi-Québec;
- Satisfaire aux conditions spécifiques du programme d'études, s'il y a lieu.

Pour être admissibles au diplôme d'études professionnelles (DEP)

Une personne est admise à un programme d'études menant à un diplôme d'études professionnelles si elle satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Elle est titulaire du diplôme d'études secondaires et elle respecte les conditions d'admission du programme établies par le ministre, conformément à l'article 465 de la *Loi sur l'instruction publique*.
- Elle a atteint l'âge de 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire où elle commence sa formation professionnelle et elle respecte les conditions d'admission du programme établi par le ministre, conformément à l'article 465 de la *Loi sur l'instruction publique*.
- Elle a atteint l'âge de 18 ans et elle possède les préalables fonctionnels prescrits pour l'admission à ce programme par le ministre, conformément à l'article 465 de la *Loi sur l'instruction publique*.
- Elle a obtenu les unités de 3^e secondaire du programme d'études établi par le ministre, en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques et elle poursuivra, en concomitance avec sa formation professionnelle, sa formation générale dans les

² Les tests d'équivalence de niveau de scolarité (TENS) sont offerts aux adultes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires, mais qui, néanmoins, ont acquis des connaissances de ce niveau. Une attestation d'équivalence de niveau de scolarité de cinquième secondaire (AENS) est délivrée aux adultes qui réussissent les tests préparés à cette fin.

³ Ces tests mesurent le niveau de développement général et sont administrés à des personnes qui ont atteint l'âge de 18 ans et qui désirent être admises dans un programme d'études professionnelles sans avoir de préalables. Le TDG est reconnu comme un préalable fonctionnel en plus des exigences relatives aux préalables spécifiques qui sont d'avoir obtenu des unités en langue d'enseignement et en mathématiques au regard de chaque programme conduisant à l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles (DEP).

programmes d'études du 2^e cycle de l'enseignement secondaire établis par le ministre et requis pour être admis à ce programme d'études en formation professionnelle.

Pour être admissible à l'attestation de spécialisation professionnelle (ASP)

Une personne est admise à un programme d'études menant à une attestation de spécialisation professionnelle si elle satisfait à l'une des conditions suivantes :

- Elle est titulaire du diplôme d'études professionnelles exigé à titre de préalable à ce programme par le ministre, conformément à l'article 465 de la *Loi sur l'instruction publique*.
- Elle exerce un métier ou une profession en relation avec ce programme d'études.

Toutefois, ces conditions ne s'appliquent pas dans le cas du programme *Lancement d'une entreprise*.

Toute condition relative à l'obtention d'unités ou à la détention d'un diplôme est satisfaite si la personne possède des apprentissages ou acquis équivalents reconnus conformément aux articles 232 et 250 de la *Loi sur l'instruction publique*.

Annexe 1 – Conditions d'admission

PRÉALABLES	CATÉGORIES				
	1	2	3	3C	4
Diplôme d'études secondaires, collégiales ou baccalauréat.	X	X			X
Être âgé d'au moins 16 ans ET avoir obtenu les unités de 4 ^e secondaire en langue d'enseignement, langue seconde et mathématique ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents acceptés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.	X				
Être âgé d'au moins 16 ans ET avoir obtenu les unités de 3 ^e secondaire en langue d'enseignement, langue seconde et mathématique ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents acceptés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur		X			
Être âgé d'au moins 16 ans et avoir obtenu les unités de 5 ^e secondaire en langue d'enseignement ET avoir obtenu les unités de 4 ^e secondaire en langue seconde et en mathématique ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents acceptés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.					X
Être âgé d'au moins 18 ans et posséder les préalables fonctionnels ⁴ prescrits selon l'article 465 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> .	X	X			
Être âgé d'au moins 18 ans et posséder les préalables fonctionnels ⁴ prescrits selon l'article 465 de la Loi et avoir obtenu les unités de 5 ^e secondaire en langue d'enseignement ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents acceptés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.					X
Être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles dans le métier correspondant au programme choisi ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents.			X		
Être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou d'un diplôme d'études secondaires (DES) avec mention professionnelle ou posséder des apprentissages équivalents reconnus conformément aux articles 232 et 250 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> .				X	

⁴ Toute personne âgée d'au moins 18 ans, qui ne répond pas aux deux premiers critères d'admission en formation professionnelle de chacune des catégories de préalables mentionnés plus haut, est admissible à un programme conduisant au diplôme d'études professionnelles, aux conditions suivantes :

1. L'obtention d'unités relatives aux préalables spécifiques de français et de mathématique déterminées au regard de ce programme;
2. La réussite à un test mesurant le niveau de développement général (TDG).

Ces deux conditions, les préalables spécifiques et la réussite au test de développement général sont indissociables et constituent ce qu'on appelle les préalables fonctionnels, lesquels peuvent être considérés dans le processus d'admission.

Références

Ministère de l'Éducation. (À jour au 1^{er} décembre 2021). Loi sur l'instruction publique. Québec.
Récupéré sur <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/I-13.3>